

Conditions générales

01 PRÉAMBULE

La communauté d'internaute Loonett.fr permet la mise en relation de vendeurs (ci-après 6-les obligations du vendeur) et d'acheteurs (ci-après 7-les obligations de l'acheteur) de montures de lunettes de vue (ci-après les Produits).

L'acceptation des présentes Conditions générales d'utilisation de la communauté d'internautes Loonett.fr par les Acheteurs vaut mandat donné à Loonett.fr pour mettre en relation Vendeurs et Acheteurs et opérer les Transactions effectuées sur le site Loonett.fr selon les modalités ci-après.

02 OBJET

Les présentes Conditions Générales d'utilisation de la Plateforme Loonett ont pour objet de définir des conditions par lesquelles les Membres sont autorisés à utiliser la Plateforme Loonett aux fins d'opérer leur Mise en Relation.

03 OBLIGATIONS DE LOONETT

3.1 Loonett s'engage à mettre à la disposition des Membres sur la Plateforme Loonett les offres des Vendeurs. Loonett reçoit, à cette fin, un mandat de la part du Vendeur, pour mettre à la disposition des Acheteurs, les offres fournies par le Vendeur et pour ouvrir en son nom et pour son compte, un compte séquestre des sommes perçues au cours de la transaction. Loonett s'engage à assurer le traitement de toute réclamation faisant suite à la vente d'un Produit sur la Plateforme Loonett.

3.2 Loonett n'est en aucun cas revendeur des Produits dans le cadre de la Mise en Relation et n'entre pas en possession des dits Produits.

3.3 Loonett ne peut garantir que le Produit du Vendeur satisfera l'Acheteur. De même, Loonett ne peut garantir au Vendeur que le Produit ne sera pas retourné ou que la vente ne sera pas annulée par l'Acheteur.

04 PROCESSUS DE VENTE

4.1 Le contrat de Vente est conclu entre l'Acheteur et le Vendeur sous la condition suspensive de la confirmation de la disponibilité du Produit par le Vendeur. La date à laquelle la vente est réputée avoir eu lieu lorsque la condition suspensive a été réalisée est celle de la réception et de l'encaissement sur un compte séquestre de l'intégralité du Prix de la Transaction versé par l'Acheteur ; le paiement du Prix d'un Produit par l'Acheteur à Loonett valant accord de la dite offre. L'Acheteur reconnaît que son acceptation de l'offre est faite en considération de la description du Produit objet de la vente et qu'elle vaut engagement ferme de contracter avec le Vendeur aux conditions de l'offre.

4.3 Loonett est seul habilité à donner ordre au compte séquestre de procéder au paiement, au bénéfice du Vendeur, du Prix de la Transaction déduction faite de la commission lorsque l'Acheteur aura confirmé à Loonett la bonne réception du Produit conforme à l'offre et lui donnant satisfaction à cet égard, ci-après la libération du Prix de la Transaction.

4.4 A défaut de confirmation expresse de l'Acheteur ou à défaut de notification de la non-réception du Produit, son accord sur la Transaction sera réputé acquis à l'expiration d'un délai maximal de six semaines après la réception du Colissimo, le suivi du Colissimo proposé par La Poste faisant foi. Ce reversement s'opérera selon le choix du Vendeur : par virement sur son compte bancaire personnel ou sur son compte Paypal.

4.5 Le Vendeur accepte par avance que le paiement par Loonett du Prix de la Transaction puisse être retardé dans l'hypothèse d'une réclamation de l'Acheteur pendant le délai d'examen de celle-ci par Loonett.

4.6 Dès lors que l'Acheteur a accepté l'offre du Vendeur, que celui-ci a confirmé la disponibilité du Produit objet de l'offre et que Loonett a encaissé le règlement intégral du Prix de la Transaction de l'Acheteur, Loonett communiquera au Vendeur les coordonnées du Membre Acheteur.

05 OBLIGATIONS DES MEMBRES

5.5 Le Membre s'interdit de mettre en vente, de vendre, de laisser en vente ou d'acheter, directement ou indirectement, des Produits Interdits.

5.6 Le Membre s'interdit en particulier de mettre en vente et/ou d'acheter, directement ou indirectement, des Produits Interdits, ainsi que d'utiliser des informations auxquelles il aurait accès par la Plateforme Loonett pour procéder à l'achat ou à la vente de tels Produits Interdits. Le Membre s'engage à informer sans délai Loonett dans le cas où il constaterait l'offre en ligne de tels produits.

5.7 Loonett se réserve le droit de suspendre immédiatement le compte du Membre et les sommes y figurant et de porter à la connaissance des autorités compétentes tout achat, toute offre de vente, ou toute tentative d'offre de vente sur la Plateforme de Loonett de Produits Interdits.

5.10 Le Membre s'engage à renseigner des coordonnées valides dans son compte et à les maintenir à jour.

06 OBLIGATIONS DES VENDEURS

6.1 Le Vendeur s'engage à ce que toute offre d'un Produit corresponde à un bien matériel dont il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente, disponible immédiatement.

6.2 Le Vendeur s'engage à décrire le Produit offert à la vente. La description du Produit doit correspondre à ses caractéristiques effectives.

6.3 Le Vendeur est seul responsable de la bonne exécution de l'obligation d'informer les acheteurs des caractéristiques essentielles du Produit. Il est seul responsable de la description des Produits qu'il propose à la vente. Il garantit Loonett de toute réclamation relative au contenu et à la forme de ladite description. Le Vendeur s'engage à effectuer toutes validations, vérifications et apporter toutes précisions nécessaires de sorte que le

descriptif et les éléments de l'offre soient fidèles et n'induisent pas l'Acheteur en erreur. En cas d'erreur du descriptif, des éléments de l'offre, aucune réclamation de sa part ne sera recevable à ce titre tant auprès de l'Acheteur que de Loonett.

6.4 Le Vendeur s'engage à confirmer ou infirmer son offre de vente dans un délai de quatre jours ouvrés suivant la réception d'un courrier électronique de Loonett l'informant que le Produit proposé par lui sur la Plateforme Loonett a trouvé acquéreur. Le défaut de réponse de sa part passé un délai de trois jours ouvrés vaudra infirmation de l'offre de vente. Après deux défauts de réponse audit courrier électronique, Loonett suspendra temporairement les offres du Vendeur de la Plateforme Loonett.

6.5 Le Vendeur est seul responsable de la bonne exécution de l'obligation de livrer le Produit commandé. Loonett transmet par e-mail un bon Colissimo pré-payé. Le vendeur devra l'apposer sur le colis à expédier et le remettre contre reçu dans un bureau de poste.

6.8 Dispositions financières

6.8.1 Le Vendeur autorise Loonett à percevoir, en son nom et pour son compte, le Prix de la Transaction par le biais du système de paiement Paypal.

6.8.2 A cet effet, le Vendeur autorise Loonett, à son nom et pour son compte, à ouvrir un compte séquestre des sommes perçues, auprès de l'établissement bancaire choisi par Loonett ou tout autre établissement financier proposant des services équivalents qui lui serait substitué. Les parties conviennent que ce compte séquestre ne sera utilisé qu'aux fins d'exécution des Conditions générales d'utilisation de la Plateforme Loonett et conformément à ses dispositions. Le Vendeur renonce expressément à prétendre au bénéfice des sommes (intérêts ou autres) éventuellement produites par l'immobilisation des montants perçus à l'occasion de la transaction.

6.8.3 En rémunération de l'utilisation de la Plateforme Loonett, le Vendeur autorise Loonett, du seul fait de l'acceptation de l'offre par l'Acheteur et du parfait paiement par celui-ci du Prix de la Transaction, à retenir sur le Prix total de la Transaction une Commission déterminée selon les modalités définies à l'article 6.8.4 ci-après. La commission est due par le Vendeur même en cas de retour du Produit par l'Acheteur ou d'infirmer de l'offre de vente par le Vendeur, sauf faute de Loonett.

6.8.4 La Commission facturée au vendeur par Loonett pour chaque vente correspond à la différence entre le montant total payé par l'Acheteur diminué du coût du Colissimo et le montant reversé au Vendeur selon les modalités de l'opération de mandat.

07 OBLIGATIONS DES ACHETEURS

7.3 L'Acheteur s'engage à posséder une boîte aux lettres normalisée conforme aux recommandations des services postaux (dimension de la boîte aux lettres, indication des coordonnées des résidents...)

7.5 Dès la réception des Produits commandés, l'Acheteur confirmera leur conformité à la

commande. A défaut, l'Acheteur déposera une réclamation. Si au bout de 7 jours à partir de la date d'un achat, aucune confirmation ou réclamation n'a été reçue, la transaction est réputée parfaite. La transaction est également réputée parfaite dès confirmation de la part de l'Acheteur.

08 RÉCLAMATIONS ET DROIT DE RÉTRACTATION

8.1 Toute réclamation quelle qu'en soit la nature relative à un Produit devra impérativement être présentée auprès de Loonett par la voie de la page de contact du site internet. La réclamation devra être détaillée et indiquer clairement les raisons de l'insatisfaction.

8.2 En cas de réclamation et jusqu'à résolution du litige, le paiement du Vendeur peut être temporairement bloqué par Loonett.

8.3 Non-réception de la commande

8.3.1 L'Acheteur s'engage à attendre un délai de trois semaines après la Notification d'une vente pour déposer auprès de Loonett une réclamation en cas de non-réception, totale ou partielle, du Produit commandé sauf si le Vendeur reconnaît ne pas avoir envoyé le Produit commandé.

8.3.2 Une réclamation de non-réception totale du Produit commandé, jugée fondée par Loonett peut entraîner, sauf fraude, le remboursement de l'Acheteur.

8.3.3 En cas de non-respect par le Vendeur des modalités d'envoi, en particulier celles indiquées dans la Documentation Loonett, Loonett ne garantit pas le remboursement en cas de perte ou de vol.

8.3.4 Si, après deux tentatives de livraison infructueuses, le Produit est retourné à Loonett et en l'absence de réclamation pendant un délai de trois mois après la Notification, il sera alors procédé au remboursement de l'Acheteur conformément à l'article 8.7. Le Produit deviendra alors la propriété de Loonett qui pourra en disposer librement.

8.4 Défaut de conformité

8.4.1 Une réclamation invoquant le défaut de conformité du Produit entraîne l'obligation pour l'Acheteur de retourner le Produit selon les modalités indiquées par Loonett.

8.4.2 Le retour d'un Produit ne sera admis que s'il fait l'objet d'une réclamation et que l'Acheteur suit les instructions délivrées par le service après-vente de Loonett. L'Acheteur s'engage à emballer convenablement le Produit et à prendre toutes les précautions d'usage en vue de son transport.

8.4.3 Après constatation de la non-conformité du Produit par rapport à l'offre du Vendeur professionnel, Loonett procédera au remboursement du produit, diminué des frais de port initiaux.

8.7 Approbation de la réclamation

8.7.1 En cas de retour d'un Produit effectué par l'Acheteur et de demande de remboursement approuvée par Loonett, Loonett donnera instruction au séquestre de procéder au remboursement du Prix de la Transaction.

8.7.2 Lorsqu'un Produit est retourné dans les conditions prévues aux présentes par l'Acheteur à Loonett et que le Prix de Transaction lui a été restitué aux conditions exposées au chapitre 8.3, l'Acheteur renonce par là même à tout droit sur le Produit considéré qui a cessé d'être de ce fait sa propriété.

8.7.3 Loonett pourra conserver le Produit retourné tant que le Vendeur n'aura pas acquitté le montant de la Commission due à Loonett et remboursé les frais exposés par l'Acheteur pour ledit retour et les frais de transport du Produit pour sa réexpédition au Vendeur. Le Produit voyage aux risques du Vendeur. A défaut de paiement par le Vendeur des sommes susvisées dans un délai d'un mois et après mise en demeure par Loonett restée sans effet pendant plus de quinze jours, le Produit sera réputé être la propriété de Loonett qui pourra en disposer librement et notamment le céder selon les modalités et aux conditions de son choix.

09 RESPONSABILITÉ

9.1 Le Vendeur déclare et garantit avoir le droit de transmettre le(s) Produit(s) cédé(s), qu'il(s) n'est (ne sont) en aucune manière cédé(s), hypothéqué(s), grevé(s) ou plus généralement dévolu(s) en faveur d'un tiers, et que l'opération qu'il réalise n'est pas susceptible de violer les droits d'un tiers. Le Vendeur atteste par le seul fait de la mise en ligne du Produit par ses soins que sa vente est conforme aux règles légales en vigueur.

Dans le cas de fraude caractérisée (copie frauduleuse, recel, importation illégale...), Loonett communiquera toutes les informations nécessaires, y compris nominatives, aux services compétents chargés de la répression desdites fraudes et infractions.

Loonett ne pourra être tenu responsable du caractère injurieux, diffamatoire et plus généralement contraire aux bonnes moeurs et aux lois en vigueur des commentaires mis en ligne par un Membre.

9.2 Sauf faute de sa part, Loonett ne pourra être tenu responsable d'un dommage éventuellement subi par un Membre, notamment : pertes d'exploitation ou d'informations. Loonett ne pourra être tenu responsable d'un éventuel dysfonctionnement, panne, retard ou interruption de l'accès au réseau internet.

10.1 Le présent contrat est soumis à la Loi française. Tout litige avec un Membre agissant à titre professionnel et né à l'occasion de son interprétation et/ou de son exécution est de la compétence du Tribunal de commerce de Nantes